

Matières		Chargé	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	294
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 :		12	12	96
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit fiscal des affaires 1	☐	6	6	33
	● CM Droit fiscal des affaires 1	☐			15
	● CM Droit des sûretés	☐	6	6	33
	● TD Droit des sûretés	☐			15
	UE 2 :		6	6	66
	2 CM obligatoires				
	● Droit bancaire	☐	3	3	33
	● Droit de l'urbanisme	☐	3	3	33
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :		6	6	66
	● Comptabilité	☐	3	3	33
	● Droit des fusions-acquisitions	☐	3	3	33
	● Droit des assurances	☐	3	3	33
	● Droit des régimes matrimoniaux	☐	3	3	33
	● Introduction au droit international privé	☐	3	3	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
	● Civil procedure (US) / Procédure civile (USA)	☐	2	2	18
	● Family Law / Droit de la famille	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30
	● Corporate Law (GB - US) / Droit des sociétés	☐	1	1	15
	● Drafting Contracts / Rédaction de contrats	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

	Matières	Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 :		12	12	96
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit fiscal des affaires 2	☐	6	6	33
	● TD Droit fiscal des affaires 2	☐			15
	● CM Droit des entreprises en difficulté	☐	6	6	33
	● TD Droit des entreprises en difficulté	☐			15
	UE 2 :		6	6	66
	2 CM obligatoires				
	● Droit immobilier	☐	3	3	33
	● Droit de l'environnement	☐	3	3	33
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :		6	6	78
	● Droit financier	☐	2	2	33
	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	2	2	33
	● Voies d'exécution	☐	2	2	33
	● Droit des successions	☐	2	2	33
	● Droit international privé approfondi	☐	2	2	33
	1 EC obligatoire				
	● Projet encadré : droit immobilier	☐	2	2	12
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	44
	● Civil procedure (GB) / Procédure civile (GB)	☐	2	2	18
	● Human Rights & Universal Principles / Droit de l'homme	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	20
	● Legal Methodology / Méthodologie juridique	☐	1	1	15
	● Trial & Litigation / Simulation de procès	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus :				
	Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.				
	Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre.				
	Chaque activité est évaluée par une note sur 20.				
	Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant :				
	0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point				
	La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis.				
	En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1.				
	La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				